

## Alerte – 8<sup>e</sup> cas de LTI

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec  
Déclaration d'un nouveau cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

### État de la situation

**Déclaration de la maladie** : Un **8<sup>e</sup> cas** de laryngotrachéite infectieuse (LTI) affectant un **sixième** site de production de poulet à griller **a été confirmé aujourd'hui** à la suite d'un examen du vétérinaire et les résultats de tests en laboratoire.

**Situation géographique** : **Sur le 2<sup>e</sup> rang de Ramsay à Saint-Félix-de-Valois** dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

**Description de la situation** : L'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés.

**Ce 8<sup>e</sup> cas ne modifie pas la zone à risque établie le 8 août dernier** (voir carte ci-jointe).

**Vaccination** : La zone à risque comprend maintenant 135 poulaillers. Pour la période A151 (8 juillet au 1<sup>er</sup> septembre), il ne reste que 9 poulaillers dans la zone qui n'ont pas été vaccinés. Tous ces oiseaux seront abattus d'ici la fin du mois (4 cette semaine et 5 la semaine prochaine). La recommandation de vaccination de tous les lots d'oiseaux introduits dans la zone à risque est maintenue.

**Recommandations** : La situation actuelle reste à risque et nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de **minimiser tout déplacement dans la zone à risque et particulièrement le 2<sup>e</sup> rang de Ramsay et le rang des Forges**.

Les producteurs avicoles dans la zone à risque sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité suivantes :

- vaccination au couvoir de tous les nouveaux lots d'oiseaux introduits dans les poulaillers;
- chauffage du fumier à une température de 100°F (38°C) pendant 4 jours et laver et désinfecter les entrées d'air avant l'entrée des nouveaux lots;
- minimiser les déplacements d'employés sur les sites à l'extérieur de la zone à risque;
- application rigoureuse des mesures du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA, qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>.

Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

*Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.*

